

Commission des Institutions

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 23 mars et 13 avril 2026
2. Point sur le développement organisationnel de la Maison du Grand-Duc
3. Réforme de la loi électorale
 - Présentation et discussion d'une première version de propositions de modifications
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo, M. Fred Keup, M. Georges Mischo remplaçant M. Charles Weiler, Mme Octavie Modert, Mme Sam Tanson, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Institutions

Mme Sasha Baillie, Maréchale de la Cour grand-ducale
M. Paul Zenners, de la Maison du Grand-Duc

M. Michel Scholer, Secrétaire général du Gouvernement
Mme Anne Greiveldinger, Mme Esther Triniane, du ministère d'Etat

Mme Mariza Guerreiro, du ministère des Affaires intérieures

Mme Carole Closener, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charles Weiler, membres de la Commission des Institutions

M. Luc Frieden, Premier ministre

*

Présidence : M. Laurent Zeimet, Président de la Commission des Institutions

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014649>.

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 23 mars et 13 avril 2026

Les projets de procès-verbal des réunions des 23 mars et 13 avril 2026 sont approuvés.

2. Point sur le développement organisationnel de la Maison du Grand-Duc

1. Présentation des changements envisagés au niveau de l'organigramme

Le Président de la Commission, M. Laurent Zeimet (CSV) souhaite la bienvenue à Mme Sasha Baillie, Maréchale de la Cour, et à M. Michel Scholer, Secrétaire général du Gouvernement, invités en leur fonction de membres du Comité de Coordination de la Maison du Grand-Duc dans le cadre du point consacré à la Maison du Grand-Duc (MGD).

M. Michel Scholer rappelle que l'arrêté grand-ducal de 2020 vise à fournir un soutien institutionnel au Chef de l'État et à établir un cadre de gouvernance transparent. Il souligne que le changement de souverain intervenu en octobre dernier et la nomination de Mme Baillie en qualité de Maréchale de la Cour en mars 2025 ont créé des conditions propices à une réflexion organisationnelle sur base des expériences accumulées tout au long des années depuis la création de la MGD. Il précise que, bien que la modification de l'arrêté précité ne requière pas l'intervention du législateur, il est important d'informer au préalable et en toute transparence la commission parlementaire compétente des changements envisagés.

Mme Sasha Baillie présente brièvement son parcours professionnel. Issue de la diplomatie, elle a notamment été en poste à Moscou et à Bruxelles, a occupé les fonctions de Secrétaire générale adjointe au ministère des Affaires étrangères, puis de Directrice pour l'Europe, avant de rejoindre le ministère de l'Économie en charge de la stratégie et de la promotion économique. Elle a également dirigé Luxinnovation pendant sept ans. En poste à la MGD depuis mars 2025, elle a notamment veillé à la préparation de l'avènement au trône de SAR le Grand-Duc.

La Maréchale présente ensuite la mission de la Maison du Grand-Duc, dont le rôle est d'assurer le support administratif, logistique et opérationnel nécessaire au Chef de l'État pour l'exercice de ses fonctions constitutionnelles. La MGD compte environ 120 collaborateurs travaillant dans des domaines très variés (jardins, cuisine, valets, spécialistes du patrimoine, communication, gestion événementielle, conseil politique, services logistiques) et répartis sur trois sites : le Palais grand-ducal et les châteaux de Fischbach et de Colmar-Berg. Elle souligne la compétence et l'engagement des équipes, qui ont réussi avec succès à gérer les événements liés à l'avènement au trône d'octobre dernier, qualifié de défi opérationnel majeur.

La Maréchale est assistée d'un Comité de direction comprenant, outre la Maréchale, le Directeur du Bureau de la Maréchale (M. Yves Arendt), le Conseiller du Grand-Duc (M. Tim Kessler), le Directeur Administration, Finances et Ressources humaines (Mme Françoise Jaminet, en poste depuis février 2026), le Directeur Organisation et Sécurité (Capitaine Pierre Schroeder) et le Directeur des Régies et Infrastructures.

L'expérience accumulée depuis la création de la MGD a mis en évidence certains chevauchements de compétences et un manque de clarté dans la répartition des responsabilités entre services et directions. Ces constats, considérés comme normaux pour une organisation jeune de six ans, ont conduit à engager un processus de développement organisationnel visant à améliorer l'efficacité et la fluidité du fonctionnement interne, sans remettre en cause les fondements de la structure en place.

La présentation projetée durant la réunion (reprise en annexe et distribuée sous format papier) identifie deux changements principaux envisagés dans l'organigramme :

1) Intégration du Service protocole dans la Direction Organisation et Sécurité :

Dans l'organisation actuelle, l'organisation des activités et déplacements du Grand-Duc relève à la fois du Service des aides de camp (sous la Direction Organisation et Sécurité) et du Service protocole-courrier-centrale téléphonique (sous la Direction du Bureau de la Maréchale). Ces deux entités intervenant sur les mêmes missions protocolaires, il est proposé de les regrouper au sein d'une direction unique, celle de l'Organisation et de la Sécurité. Le Service courrier et centrale téléphonique fera l'objet d'une réflexion séparée quant à son rattachement.

2) Création d'une Direction Patrimoine et Infrastructures : Le poste de Directeur des Régies et Infrastructures prévu par l'arrêté de 2020 est resté vacant depuis la création de la MGD, ce qui a obligé les services concernés à se référer à plusieurs directeurs différents. Il est proposé de regrouper dans une direction entièrement nouvelle, intitulée « Directeur Infrastructures et Patrimoine », d'une part le Service patrimoine (bibliothèque, collections, archives) actuellement rattaché au Bureau de la Maréchale, et d'autre part un nouveau Service Infrastructures (service technique et maintenance, projets immobiliers, normes de sécurité). Ce nouveau directeur, qui sera recruté prochainement, deviendra également l'interlocuteur opérationnel de l'Administration des bâtiments publics, du ministère de la Culture, de l'INPA et de l'Administration des biens du Grand-Duc.

La Maréchale précise que ces changements impliquent une adaptation de l'arrêté grand-ducal de 2020, notamment du Chapitre 3 consacré au Comité de direction, plus particulièrement de ses articles 10, 12 et 13, qui fixent la composition du Comité de direction, la nomination, et les compétences respectives des directeurs. La modification envisagée maintient la liste des domaines d'activités à couvrir, mais supprime l'attribution nominative des compétences à chaque directeur, afin de préserver la flexibilité nécessaire à la poursuite du processus de développement organisationnel.

La présentation de ces adaptations au Conseil de gouvernement est prévue avant la pause estivale.

Par ailleurs, la Maréchale souligne que le Département du Bureau de la Maréchale, qui existait jusqu'alors sous la direction de M. Yves Arend, sera supprimé sous sa forme actuelle. M. Arend, qui assume ces fonctions avec compétence et engagement, quittera la MGD à la mi-juillet pour rejoindre le ministère des Affaires étrangères en qualité de Chef du protocole du Gouvernement.

Le processus de développement organisationnel, conduit avec le soutien du CGPO (Service GovPartner de la Fonction publique) et d'un consultant externe en ressources humaines, a fait l'objet d'une concertation interne approfondie impliquant les directeurs, les chefs de service et les équipes des trois sites. Les propositions ont été accueillies positivement par le personnel. Le processus de mise en œuvre, estimé à une durée totale de deux à trois ans, nécessitera un accompagnement externe en gestion du changement, budgétisé pour l'exercice suivant.

2. Échange de vues

De l'échange de vues, il y a lieu de retenir les points suivants :

- En réponse à des questions posées par Mme Taina Bofferding (LSAP), la Maréchale confirme que la concertation avec le personnel constitue un principe fondamental de la démarche. Elle détaille le processus mené : entretiens individuels avec les chefs de

service, groupes de travail au sein de la direction, validation auprès des équipes de terrain sur les trois sites, et présentation interne à l'aide des supports visuels utilisés lors de la présente réunion. Ce mode opératoire sera maintenu. S'agissant des effectifs, aucun recrutement supplémentaire n'est prévu à ce stade en dehors du poste de Directeur Patrimoine et Infrastructures. Quelques vacances internes existent, mais rien d'exceptionnel. Des zones grises demeurent dans l'organigramme, dont les contours seront précisés dans les prochaines phases du processus.

- A la suite d'une question soulevée par Mme Sam Tanson (déi gréng) sur la séparation entre activités officielles et privées, la Maréchale indique que la distinction entre activités officielles et privées fonctionne de manière satisfaisante. La question est systématiquement examinée pour chaque événement et fait l'objet d'un suivi régulier au sein du Comité de coordination.

Concernant l'état d'avancement de l'inventaire du patrimoine, relevé comme point d'attention par la Cour des comptes, la Maréchale reconnaît qu'il s'agit d'un vaste chantier. Des travaux sont en cours, notamment le suivi des collections, la gestion des restaurations nécessaires pour les pièces utilisées dans les espaces représentatifs, et l'établissement de tableaux d'amortissement conformément à l'arrêté. Toutefois, une grande quantité de matériel réparti sur plusieurs sites n'a pas encore été entièrement recensée. C'est l'une des raisons pour lesquelles la création d'un directeur dédié à ce domaine est jugée indispensable, afin de donner une orientation stratégique à ce chantier.

- Mme Octavie Modert (CSV) salue la cohérence de la démarche, qui s'inscrit dans le double contexte de l'avènement au trône et d'une nécessaire mise à jour organisationnelle.
- En réponse à une question sur les implications budgétaires des réformes annoncées, la Maréchale indique qu'aucune explosion de coûts n'est prévue. Elle reconnaît néanmoins que la planification budgétaire doit être améliorée pour mieux refléter la réalité des besoins et la priorisation des chantiers. Elle précise que les dépenses en capital liées aux infrastructures représentent d'ores et déjà un quart du budget total de la MGD, et que le volet sécurisation des bâtiments représente une grande partie, qui devra être examiné rigoureusement. Des ajustements par article budgétaire sont prévus, mais pas de hausse globale de grande envergure.

*

Le Président de la Commission remercie la Maréchale de la Cour et M. Michel Scholer pour la transparence de leur démarche et la qualité de leurs explications.

3. Réforme de la loi électorale – Présentation et discussion d'une première version de propositions de modifications

– Présentation et discussion d'une première version de propositions de modifications

Le Président de la Commission, M. Laurent Zeimet, rappelle le contexte de la présente réunion. Celle-ci s'inscrit dans la suite des travaux engagés après les échanges avec les présidents des bureaux principaux de vote, qui avaient formulé une série de recommandations en vue d'une révision de la loi électorale. Un groupe de travail informel composé de représentants de l'administration parlementaire, du ministère d'État et du ministère des Affaires intérieures a élaboré des propositions de modifications de plusieurs dispositions de la loi électorale.

Le Président précise que les numéros d'articles sont susceptibles d'évoluer en cas d'abrogation de la loi électorale actuelle et d'adoption d'un nouveau texte. Par ailleurs, d'autres adaptations plus substantielles devront encore être examinées, notamment en ce qui concerne le statut du député, et les questions relatives à la diaspora luxembourgeoise, pour lesquelles une note de la cellule scientifique est en cours d'élaboration. Le Gouvernement a par ailleurs été invité à présenter ses réflexions sur la digitalisation du vote à la rentrée.

Un document de travail, sous forme de tableau comparatif, reprenant une première version des articles modifiés ainsi que les commentaires y afférents a été transmis via ECOS aux membres de la Commission en amont de la réunion. Il est proposé de poursuivre la réunion par un examen article par article des propositions de modifications, tout en conservant provisoirement la numérotation actuelle des dispositions afin de faciliter les discussions.

Articles 1 à 3 – Droit de vote

Le représentant de l'administration parlementaire présente les propositions relatives aux articles 1 à 3 portant sur les conditions d'exercice du droit de vote. L'article 1 actuel énumère quatre conditions pour être électeur : la nationalité luxembourgeoise, l'âge de 18 ans au jour du scrutin, la jouissance des droits politiques et la résidence au Luxembourg, avec possibilité de vote par correspondance pour les résidents à l'étranger.

Il est proposé d'adapter le texte à la Constitution révisée de 2023, laquelle ne mentionne plus la notion de « droits civils et politiques » en tant que telle à l'article 64, mais prévoit désormais la possibilité pour les juridictions compétentes de prononcer une interdiction de vote. La proposition consiste à substituer la référence aux droits civils et politiques par celle d'« interdiction de vote ». Il est également envisagé de mieux articuler les modalités d'exercice du vote (en bureau de vote ou par correspondance) en fonction du lieu de résidence habituelle, avec un renvoi au concept de « résidence habituelle » défini par la loi de 2013 sur l'identification des personnes physiques.

Plusieurs membres s'expriment sur ces propositions :

- Mme Octavie Modert (CSV) estime préférable de reproduire explicitement dans la loi électorale le texte de la Constitution plutôt que de procéder par simple renvoi, pour des raisons de lisibilité et de sécurité juridique. Elle soulève également une question rédactionnelle sur le point de savoir si les modalités d'exercice du vote (bureau ou correspondance) trouvent mieux leur place dans un article distinct.
- La représentante du ministère d'État confirme les raisons ayant motivé le recours au renvoi et explicite la logique de l'article 64 révisé. Elle précise que la suppression de l'ancien article 52 de la Constitution prive désormais le législateur de la possibilité d'introduire des conditions supplémentaires au droit de vote par voie législative.
- M. Guy Arendt (DP) soulève la question de la formulation relative aux résidents à l'étranger, en faisant observer que, dans le cadre de l'obligation de vote, les Luxembourgeois résidant hors du territoire ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales et ne le deviennent qu'à la suite d'une démarche volontaire d'inscription en vue du vote par correspondance.
- En réponse à une question de M. André Bauler (DP) sur les électeurs non-résidents, le Président précise que la note de la cellule scientifique sur la diaspora traitera ces questions.

La Commission convient que les modalités d'exercice du vote pourraient être utilement déplacées dans un article distinct, tout en maintenant le contenu sur le fond. Il est également convenu que la disposition relative à la résidence habituelle sera précisée par un renvoi au droit commun.

Articles 4 et 6 – Constatation de la qualité d'électeur et exclusion du corps électoral

Sans observation

Article 7 – Listes électorales

Il est proposé de reformuler l'article et de déplacer, dans un souci de cohérence, des dispositions des articles suivants vers l'article 7.

La question à trancher par la Commission est de savoir si la possibilité de demander l'adjonction « époux/épouse » ou « veuf/veuve de » devrait être maintenue ?

D'après les informations obtenues auprès du CTIE - les listes électorales étant alimentées directement par le Registre national des personnes physiques (RNPP) - cette mention ne peut en pratique plus être portée sur les listes. Plusieurs membres, dont Mme Simone Beissel (DP), font néanmoins état de difficultés rencontrées lors du dépôt de listes de candidats, lorsque les données figurant sur les listes électorales ne correspondaient pas au nom usuel du candidat.

Le Président propose de vérifier ce point avant de se prononcer sur la suppression de cette disposition. La Commission se montre a priori favorable à cette suppression, sous réserve de cette vérification.

Article 8 – Inscription des ressortissants de l'Union européenne

Sans observation

Article 9 – Échange d'informations entre États membres

Sans observation

Article 10 – Domicile électoral

Renvoi à la notion de « résidence habituelle »

Article 11 – Correction grammaticale

Sans observation

Conclusions et suite des travaux

À l'issue des échanges, le Président suggère de convoquer des réunions les lundis 22 et 29 juin et les 6 et 13 juillet, sous réserve d'obtention de dérogations pour les semaines de séances plénières.

Une réunion avec le Président de la Chambre des Députés sera organisée dès que possible.

La question des droits électoraux de la diaspora luxembourgeoise sera inscrite à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure, une fois disponible la note de la cellule scientifique.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

*

Annexe : Présentation « Développement organisationnel de la Maison du Grand-Duc »

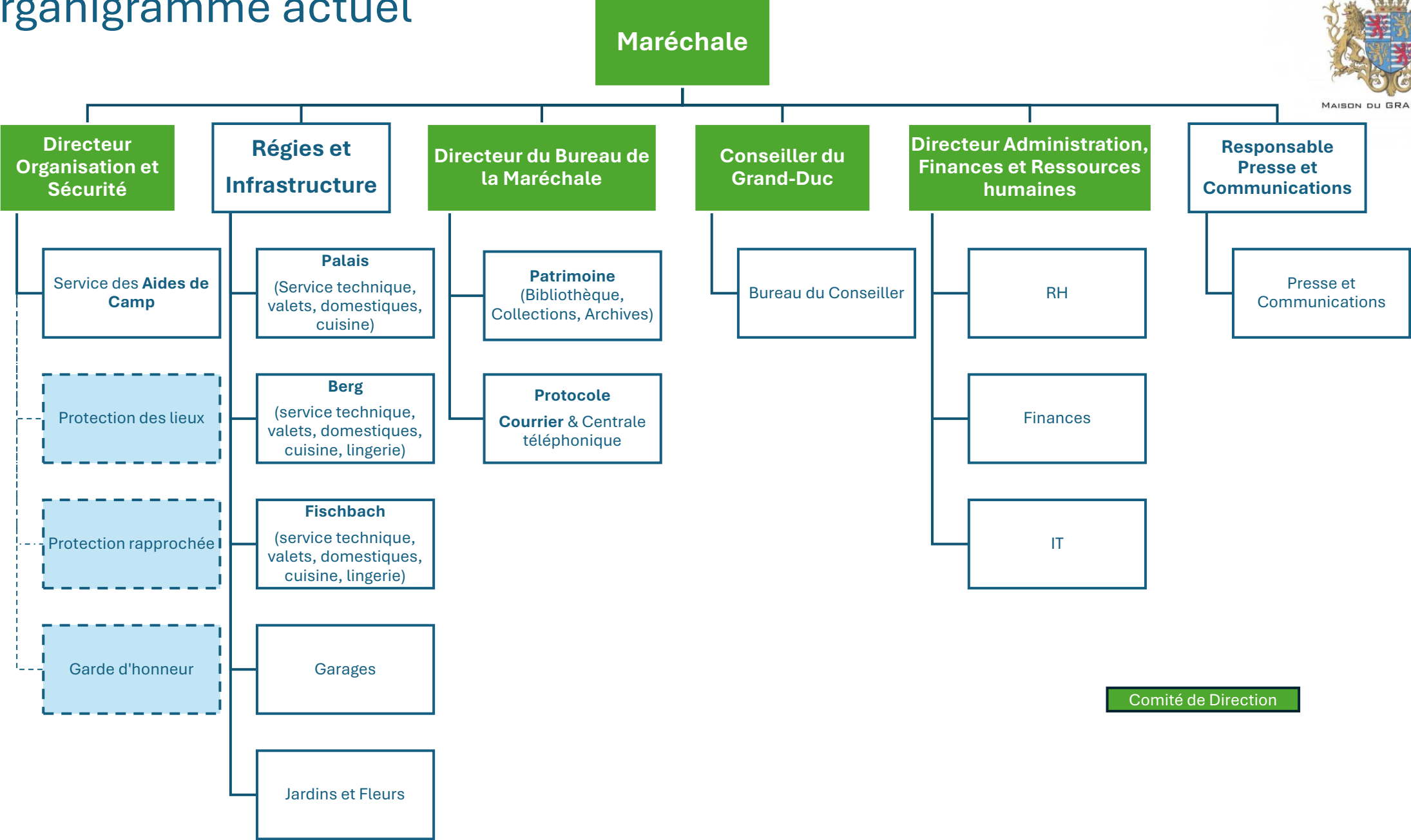
Procès-verbal approuvé et certifié exact



Développement organisationnel de la Maison du Grand-Duc

Présentation du 15 juin 2026 à la Commission des Institutions

Organigramme actuel



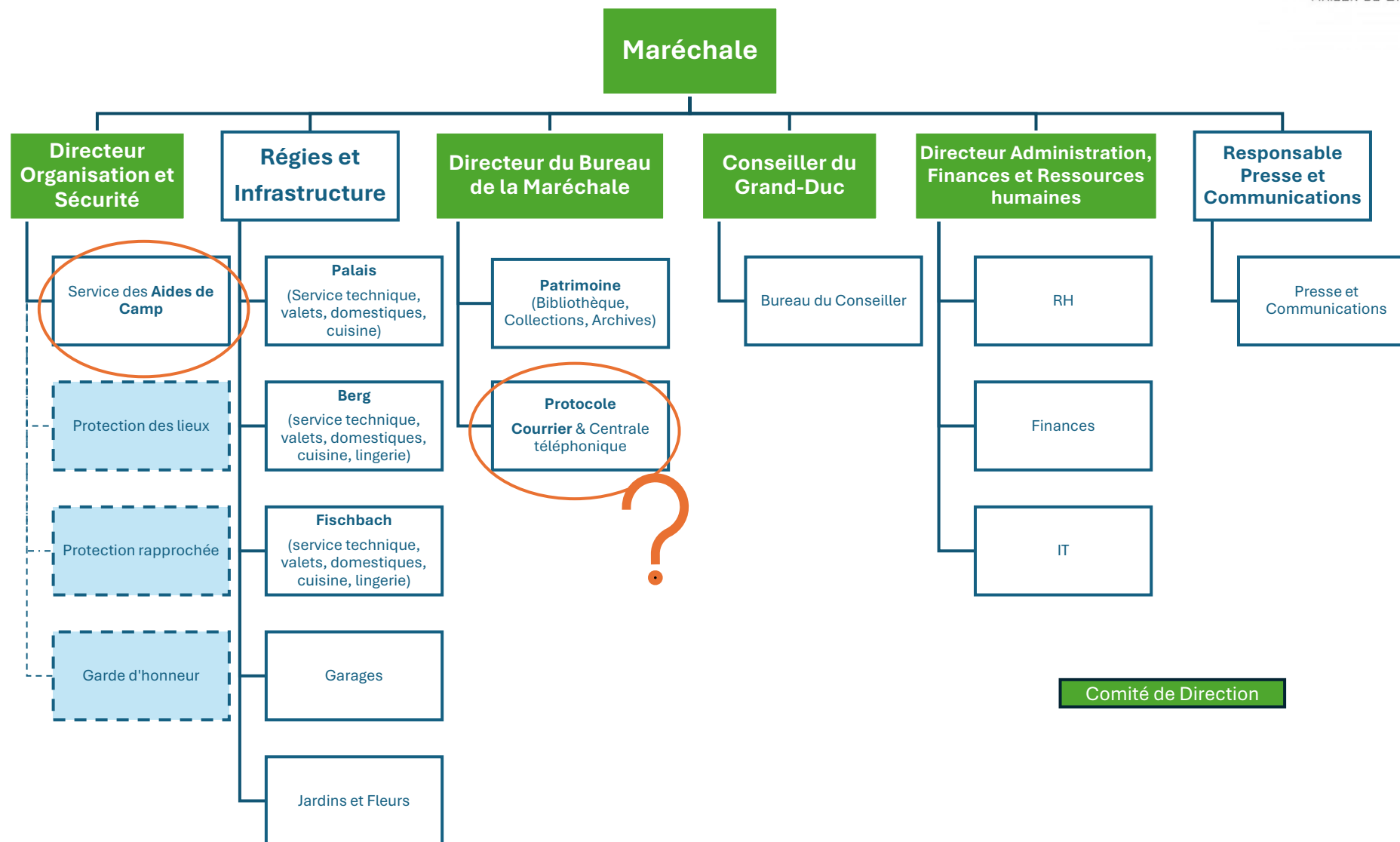
Réorganiser les services selon les métiers et une prise de décision plus claire



MAISON DU GRAND-DUC

Logique de l'organisation des activités du Grand-Duc et des évènements

- Intégrer le service protocole dans le service des aides de camp

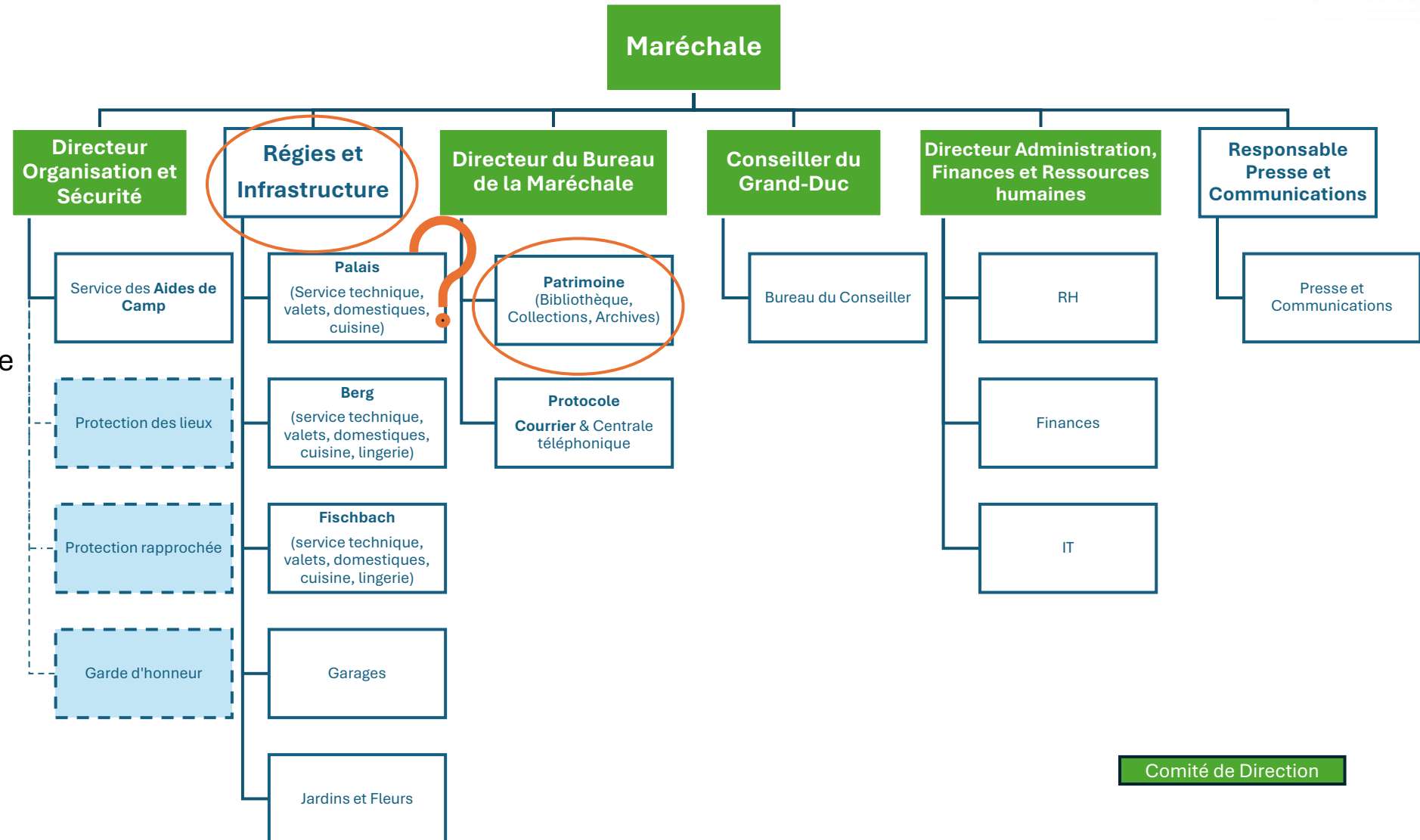


Réorganiser les services selon les métiers et une prise de décision plus claire

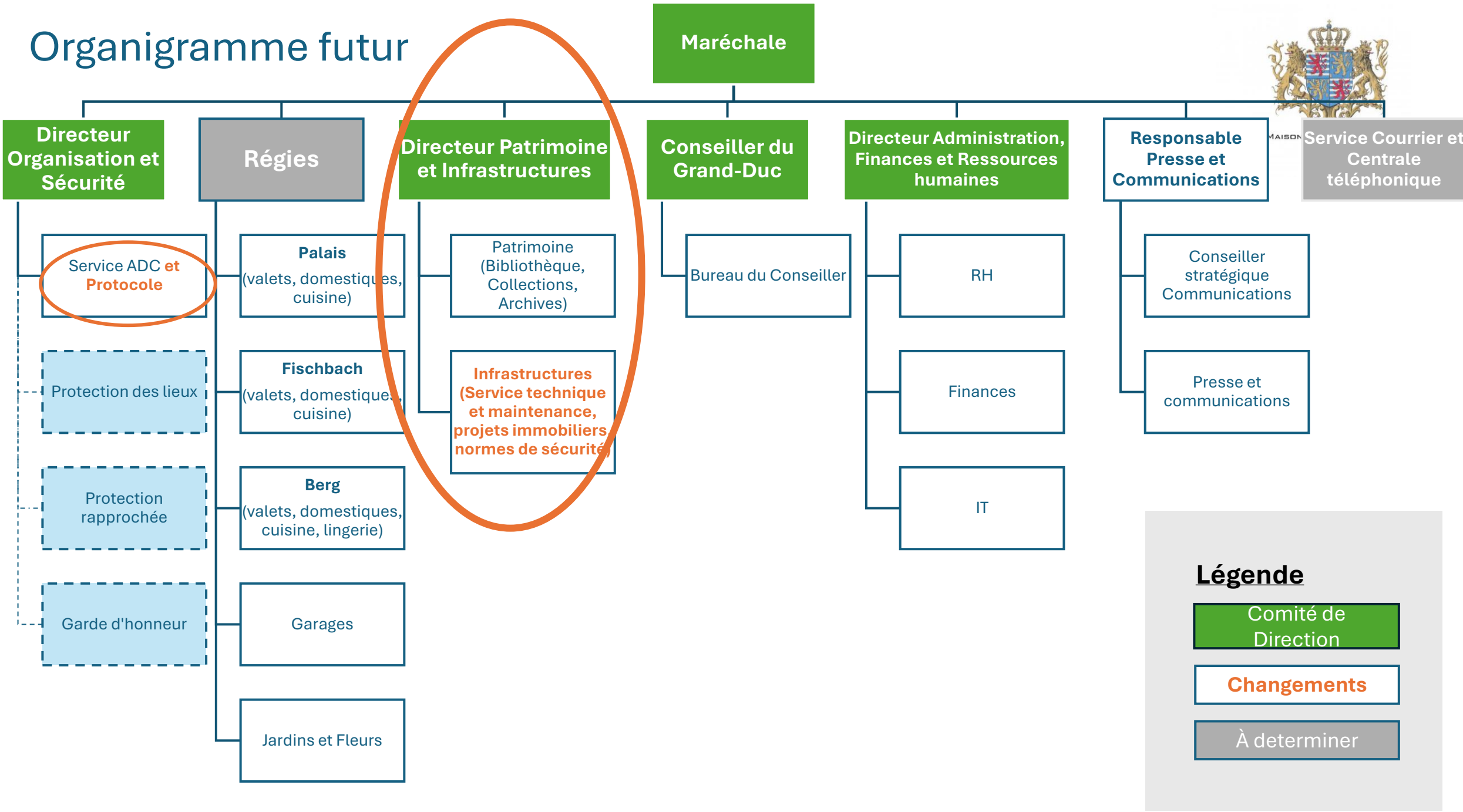


Logique de gestion des biens mobiliers et immobiliers

- Rassembler les services du patrimoine (collections, bibliothèque et archives) et des infrastructures pour mieux gérer et valoriser l'ensemble des biens (*asset management*)



Organigramme futur





Développement organisationnel de la Maison du Grand-Duc

Présentation du 15 juin 2026 à la Commission des Institutions